



Dossier de presse

Travailleurs indépendants

Quelles actualités
en Languedoc-Roussillon ?



Communiqué de presse

Travailleurs indépendants : l'offre de service HELP ! et un accueil commun Caf, Cnam, Carsat, Urssaf pour vous accompagner au plus près de vos besoins

HELP ! : l'offre de service pour accompagner les travailleurs indépendants en difficulté

HELP ! est une nouvelle offre de service de l'Urssaf, expérimentée conjointement avec la Caf, la Cnam et la Carsat. Elle consiste à offrir une prise en charge coordonnée aux indépendants en difficulté.

À l'origine de cette offre, un constat partagé : les difficultés de paiement des chefs d'entreprise peuvent parfois résulter de problèmes cumulés, d'origines médicales, économiques, structurelles ou familiales dépassant le seul champ de compétence de l'Urssaf.

Le dispositif permet ainsi de mobiliser les multiples leviers d'action de la Sécurité sociale afin d'apporter une réponse cohérente et efficace aux fragilités identifiées. Une telle approche favorise par ailleurs un meilleur accès aux droits : qu'il s'agisse des soins, des prestations familiales, de l'action sociale ou des dispositifs d'aide au paiement en cas de difficulté.

La prise en charge HELP ! suit la logique d'accompagnement global déployée par l'Urssaf afin de tenir compte des besoins spécifiques de ce public (action sociale, accueils physiques communs sur tout le territoire, numéro dédié).

Depuis fin 2021, cette aide est testée dans notre région.

43 personnes en ont bénéficié en Languedoc-Roussillon, dont 20 dans l'Hérault,
avec des aides et des droits dont elles ne bénéficiaient pas auparavant.

Face au résultat de ces tests, des campagnes ciblées à plus grande échelle vers les travailleurs indépendants repérés en difficulté seront menées dans les prochaines semaines.

Concrètement, comment bénéficier de HELP !

Pour bénéficier d'une prise en charge coordonnée, le travailleur indépendant répond simplement au questionnaire de détection des fragilités disponible sur la page de l'Urssaf Languedoc-Roussillon.

Selon ses réponses, l'équipe HELP ! de l'Urssaf oriente sa demande, avec son accord, vers les organismes partenaires qui disposent chacun d'une équipe Help ! dédiée.

Chaque organisme étudie sa situation selon son domaine de compétence et apporte une réponse personnalisée :

- pour l'**Urssaf** : la mise en place de délais de paiement, la modulation des cotisations sociales, l'éligibilité à l'action sociale pour les actifs
- pour l'**Assurance Maladie** : un accompagnement pour l'accès aux droits (Complémentaire santé solidaire, congé maternité/paternité, indemnités journalières...), pour la réalisation des soins, la prévention santé et le maintien dans l'emploi
- pour la **Caisse d'Allocations Familiales** : l'attribution de minima sociaux, de la prime d'activité, de prestations familiales, d'allocations logement, voire de l'action sociale
- pour l'**Assurance Retraite** : des informations sur les droits et un accompagnement dans les démarches retraite

Accueil commun : Un accueil et des services dédiés à la protection sociale, aux impôts et à l'assurance chômage des travailleurs indépendants en un lieu unique

Les travailleurs indépendants et micro-entrepreneurs - artisans-commerçants ou professions libérales - peuvent désormais obtenir des informations concernant leurs cotisations, leur assurance santé, leur retraite, leurs allocations familiales mais aussi leurs impôts et leur assurance chômage en un lieu unique.

Ils ont ainsi accès aux services en ligne des différents organismes via des bornes d'information, et peuvent être accompagnés sur place ou par téléphone au 3698 (service gratuit + prix d'appel) par des conseillers Urssaf, qui ont été formés sur les offres de service de chaque partenaire.

En complément de l'accueil physique et téléphonique c'est toute une dynamique de coopération inter organismes qui est mise en place pour offrir un service de qualité aux travailleurs indépendants. Des webinaires co-animés par l'Urssaf et les différents organismes sont proposés régulièrement aux travailleurs indépendants sur des problématiques concrètes comme le passage à la retraite ou les droits au RSA.

Depuis le 1^{er} janvier 2022,
l'accueil commun a permis de recevoir et accompagner **1 700 usagers**.

Accessible sans rendez-vous dans les locaux de l'Urssaf Languedoc-Roussillon - 23 allée de Délos à Montpellier, l'accueil commun permet d'apporter une réponse de premier niveau aux principales questions des travailleurs indépendants.

Le mot des directeurs



François HIEBEL

Directeur de l'Urssaf Languedoc-Roussillon

« Les travailleurs indépendants constituent une composante active et créatrice d'emplois : ils représentent aujourd'hui plus de 20 % de la population active de notre région. Leur activité repose essentiellement sur leurs capacités individuelles de travail. Pour les organismes sociaux, ils appellent une réponse et des actions communes transverses. C'est le sens des démarches menées par l'Urssaf Languedoc-Roussillon avec ses partenaires depuis plusieurs années : accompagnement de tous les créateurs, accueil avec réponse sur toutes les questions sociales et fiscales. »

Aujourd'hui, le lancement après expérimentation de l'offre HELP !, va permettre d'activer pour de nombreuses personnes tous les droits qu'elles ne font pas toujours valoir : allocation, prise en charge maladie, accompagnement social. Nous poursuivons activement dans cette voie l'accompagnement social des travailleurs indépendants. »

Thierry MATHIEU

Directeur de la Caf de l'Hérault

« La Caf de l'Hérault a souhaité participer aux deux nouvelles offres de service : HELP ! et Accueil commun en faveur des TI. Pour cela, elle propose un circuit dédié leur permettant d'accéder à tous leurs droits; elle a également formé les conseillers Urssaf à l'accueil de premier niveau des allocataires TI. »

HELP ! est une porte d'entrée unique qui offre aux travailleurs indépendants la possibilité de régler en une fois leurs difficultés sociales ou de rupture de droits.

Cette offre d'accueil est aussi une nouvelle alternative en faveur de la lutte contre le non-recours aux prestations sociales ».



Philippe TROTABAS

Directeur de la Cnam de l'Hérault

« Les préoccupations de santé ne sont généralement pas les premières évoquées par les travailleurs indépendants. »

Se déclarant rarement en arrêt de travail, ils ont souvent en tête de maintenir coûte que coûte leur activité. De ce fait, les dispositifs d'accompagnement de l'Assurance Maladie leur sont peu connus et sont sous utilisés.

Améliorer les détections croisées entre branches de la Sécurité sociale et mieux faire connaître nos dispositifs au bénéfice des travailleurs indépendants est un enjeu majeur des mois et années à venir. HELP ! y contribue. »

Madeleine MEDOLAGO

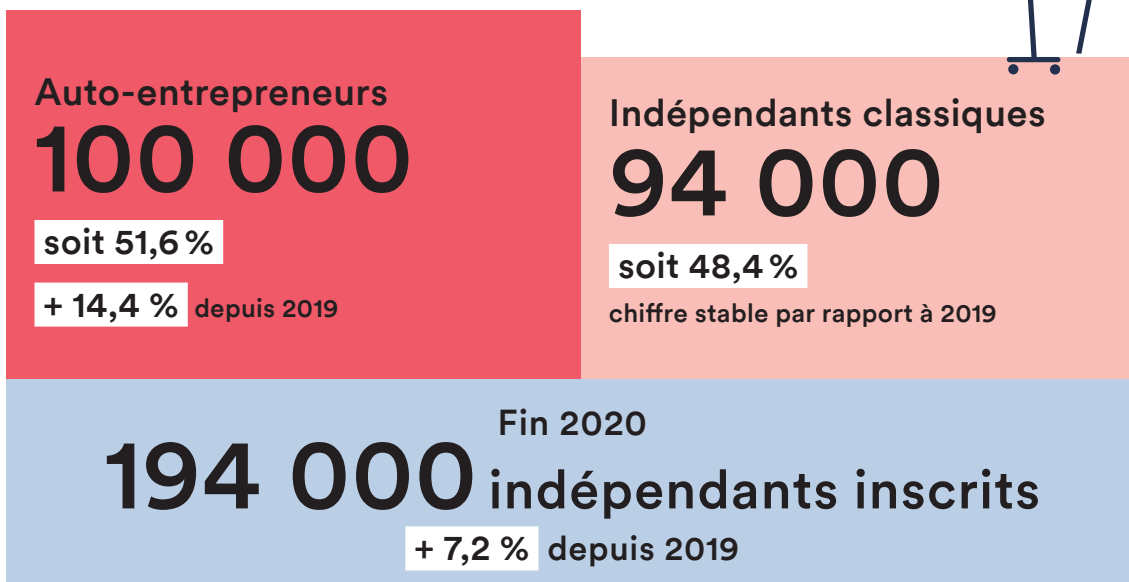
Directrice de la Carsat Languedoc-Roussillon

« Nos travailleurs sociaux interviennent pour faciliter l'accès aux droits et aux soins des travailleurs indépendants. »

HELP ! symbolise le guichet unique mis à disposition des travailleurs indépendants dont la situation complexe nécessite une approche réactive et coordonnée. Un bel exemple de partenariat en région ! ».



Photographie de l'entrepreneuriat en Languedoc-Roussillon

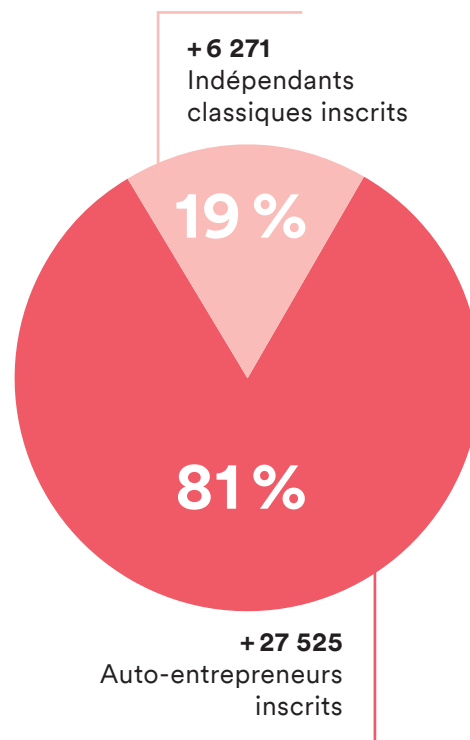
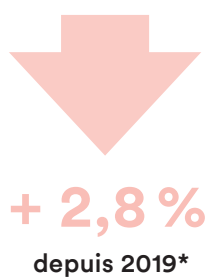
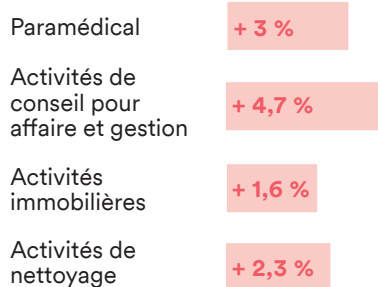


Secteurs les plus dynamiques

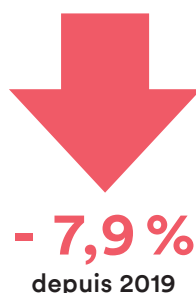
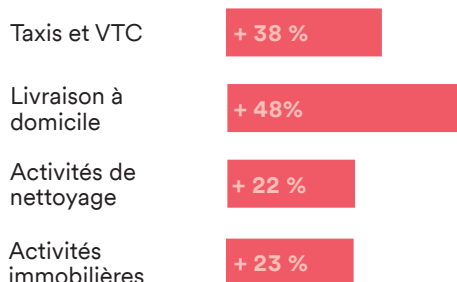
Revenus moyens

Nouvelles immatriculations

Indépendants classiques



Auto-entrepreneurs



Le document emploie le terme d'indépendants pour désigner les travailleurs indépendants classiques et les auto-entrepreneurs.

*Uniquement sur le champ des indépendants classiques ayant déclaré des revenus 2019 et 2020.

2 nouvelles offres de service communes en Languedoc-Roussillon

HELP !

Une nouvelle offre de l'Urssaf, la Caf, la Cpm et la Carsat pour accompagner les travailleurs indépendants en difficulté

HELP ! est une nouvelle offre de service de l'Urssaf, expérimentée conjointement avec la Caf, la Cpm et la Carsat. Elle consiste à offrir une prise en charge coordonnée aux indépendants en difficulté.

À l'origine de cette offre, un constat partagé : les difficultés de paiement des chefs d'entreprise peuvent parfois résulter de problèmes cumulés, d'origines médicales, économiques, structurelles ou familiales dépassant le seul champ de compétence de l'Urssaf.

Le dispositif permet ainsi de **mobiliser les multiples leviers d'action de la Sécurité sociale afin d'apporter une réponse cohérente et efficace aux fragilités identifiées.**

Une telle approche favorise par ailleurs un meilleur accès aux droits : qu'il s'agisse des soins, des prestations familiales, de l'action sociale ou des dispositifs d'aide au paiement en cas de difficulté.

La prise en charge **HELP ! suit la logique d'accompagnement global** déployée par l'Urssaf afin de tenir compte des besoins spécifiques de ce public (action sociale, accueils physiques communs sur tout le territoire, numéro dédié).

Depuis fin 2021, cette aide est testée dans notre région

43 personnes en ont bénéficié en Languedoc-Roussillon

dont **20 dans l'Hérault**

avec des aides et des droits dont elles ne bénéficiaient pas auparavant.

Fort du résultat de ces tests, des campagnes ciblées à plus grande échelle vers les travailleurs indépendants repérés en difficulté seront menées dans les prochaines semaines.

Comment bénéficier de HELP !

Pour bénéficier d'une prise en charge coordonnée, le travailleur indépendant répond simplement au questionnaire de détection des fragilités disponible sur la page de l'Urssaf Languedoc-Roussillon.

Selon ses réponses, l'équipe HELP ! de l'Urssaf oriente sa demande, avec son accord, vers les organismes partenaires qui disposent chacun d'une équipe HELP ! dédiée.

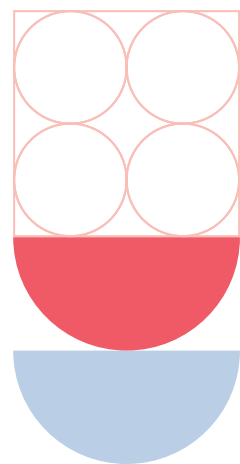
Chaque organisme étudie sa situation selon son domaine de compétence et apporte une réponse personnalisée :

→ pour l'Urssaf : la mise en place de délais de paiement, la modulation des cotisations sociales, l'éligibilité à l'action sociale pour les actifs

→ pour l'Assurance Maladie : un accompagnement pour l'accès aux droits (Complémentaire santé solidaire, congé maternité/paternité, indemnités journalières...), pour la réalisation des soins, la prévention santé et le maintien dans l'emploi

→ pour la Caisse d'Allocations Familiales : l'attribution de minima sociaux, de la prime d'activité, de prestations familiales, d'allocations logement, voire de l'action sociale

→ pour l'Assurance Retraite : des informations sur les droits et un accompagnement dans les démarches retraite



Accueil commun

Un accueil et des services dédiés à la protection sociale des travailleurs indépendants, en un lieu unique

Les travailleurs indépendants et micro-entrepreneurs (artisans-commerçants ou professions libérales) peuvent désormais obtenir des informations concernant leurs cotisations, leur assurance santé, leur retraite, leurs allocations familiales mais aussi leurs impôts et leur assurance chômage en un lieu unique.

Ils ont ainsi accès aux services en ligne des différents organismes via des bornes d'information, et peuvent être accompagnés sur place ou par téléphone au 3698 (service gratuit + prix d'appel) par des conseillers Urssaf qui ont été formés sur les offres de service de chaque partenaire.

En complément de l'accueil physique et téléphonique c'est toute une dynamique de coopération inter organismes qui est mise en place pour offrir un service de qualité aux travailleurs indépendants. Une série de webinaires co-animés par l'Urssaf et les différents organismes sont proposés régulièrement aux travailleurs indépendants sur des problématiques concrètes comme le passage à la retraite ou les droits au RSA.

Accessible sans rendez-vous dans les locaux de l'Urssaf Languedoc-Roussillon - 23 allée de Délors à Montpellier, l'accueil commun permet d'apporter une réponse de premier niveau aux principales questions des travailleurs indépendants.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'accueil commun a permis de recevoir et accompagner

1 700 usagers



L' Action Sanitaire et Sociale pour compléter ces dispositifs

Urssaf

Conséquence de la réforme du Régime Social des Indépendants (intégré au régime général entre 2018 et 2020), le réseau des Urssaf est depuis le 1^{er} janvier 2020 en charge de l'action sanitaire et sociale recouvrement des indépendants. Ce rôle inédit de redistribution couvre quatre types d'aides d'urgence : aide aux cotisants en difficulté, aide financière exceptionnelle, aide aux victimes de catastrophes et intempéries, accompagnement au départ à la retraite.

Depuis le début de l'année 2022 : 261 aides ont été dispensées pour un montant de 548 270 euros.

Caf

La politique d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault repose sur 7 champs d'intervention prioritaires, s'inscrivant en complémentarité du versement des prestations légales : l'accueil des enfants de la naissance à 6 ans, le temps libre des enfants et des familles, l'accompagnement social des familles, le logement et l'habitat, l'animation de la vie sociale, les réalisations diverses, la logistique des œuvres et divers.

Cpam

L'action sanitaire et sociale de l'Assurance Maladie peut permettre de bénéficier d'une aide financière ponctuelle, en complément des prestations (remboursement des soins, indemnités journalières...) habituellement versées. Elle intervient notamment dans les domaines suivants : accès aux soins, complémentaire santé, retour et maintien à domicile, réinsertion professionnelle, maintien à domicile des personnes en situation de handicap.

Carsat

L'action sociale de l'Assurance retraite a pour objectifs de préserver l'autonomie des retraités, de prévenir les effets du vieillissement et de favoriser le maintien à domicile. Elle propose notamment : des aides à domicile, des actions collectives de prévention à travers des ateliers dédiés et gratuits, des aides à l'adaptation du logement, des accompagnements spécifiques à certains moments clés (sortie d'hospitalisation ou situations de rupture, des aides aux lieux de vie collectifs (résidences autonomie).



2022

La mobilisation forte de l'Urssaf se poursuit pour accompagner les indépendants

Accompagnement des nouveaux créateurs d'entreprise

Accompagnement d'une durée d'un an lors de la création de son entreprise

Avec l'offre de service « Accompagnement des nouveaux créateurs d'entreprise », l'Urssaf Languedoc-Roussillon propose un service sur mesure à l'ensemble des nouveaux travailleurs indépendants pendant leur 1^{ère} année d'activité : artisans, commerçants, professions libérales et auto-entrepreneurs.

L'Urssaf initie un contact le mois suivant la création de l'entreprise afin de communiquer :

- un mémento d'accueil contenant des informations simples pour aider le créateur à créer son compte en ligne et à faire ses démarches, des explications sur les règles et les échéances de recouvrement ainsi que sur les exonérations et les prestations,
- une adresse mail de contact,
- une ligne directe téléphonique (non surtaxée),
- une proposition de rendez-vous pour mettre en place l'accompagnement.

Depuis le lancement de cette offre en 2018,

46 153 créateurs d'entreprise ont été contactés

et **35 306** ont bénéficié de l'accompagnement personnalisé en Languedoc-Roussillon



La modulation des cotisations en temps réel

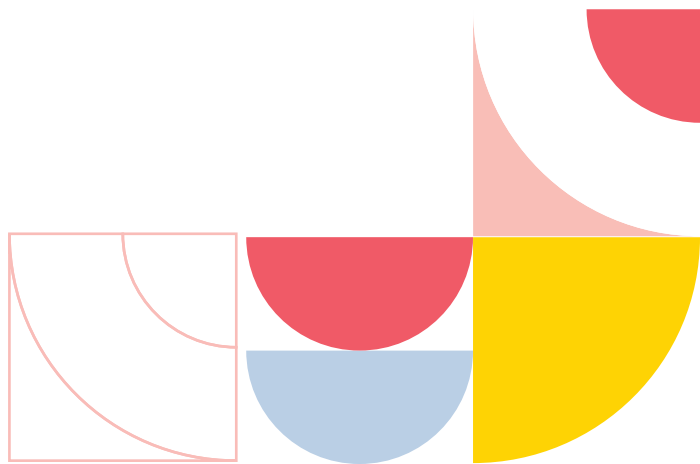
Mieux adapter les prélèvements de cotisations des indépendants aux variations de leur activité

Ouverte aux artisans-commerçants en périodicité mensuelle qui le souhaitent, la modulation en temps réel de leurs revenus permet d'ajuster chaque mois le niveau des acomptes de cotisations en fonction de son activité.

Le service, lancé en phase expérimentale depuis 2019 en Languedoc-Roussillon, est désormais disponible sur l'ensemble du territoire national et a recensé, au total, près de 3 980 utilisateurs depuis son lancement.

Cette expérimentation s'est révélée particulièrement utile durant la période de crise, en permettant aux usagers de réguler le niveau de leurs acomptes de cotisations au plus près de la situation de leur entreprise pour payer plus en période de forte activité, et moins en période creuse. Le service a ainsi connu une augmentation de son nombre d'adhérents depuis mars 2020 (+ 500 adhérents).

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2022 pérennise le dispositif et prévoit son extension : les artisans et commerçants payant leurs cotisations au trimestre pourront profiter du service à partir de mi-2022. Le service sera disponible pour les professionnels libéraux (mensuels ou trimestriels) en 2023.



Accompagnement lié à la crise sanitaire

Un dispositif inédit de long terme

Les travailleurs indépendants particulièrement touchés pendant la crise sanitaire bénéficient d'un accompagnement inédit.

Les entreprises en difficulté ont pu bénéficier du report de leurs échéances et de réductions de cotisations pour accompagner la reprise d'activité.

Pour étaler les dettes liées à la crise, l'Urssaf a spontanément proposé à ses usagers des échéanciers de paiement allant de 6 à 36 mois en fonction de la situation de l'entrepreneur. En cas de besoin, les plans peuvent être revus sur simple demande à l'Urssaf.

55 159 plans d'apurement
de la dette sont engagés avec des
travailleurs indépendants

pour un montant de

402 millions d'euros

Fin mars 2022,

78,6% des échéanciers sont
respectés

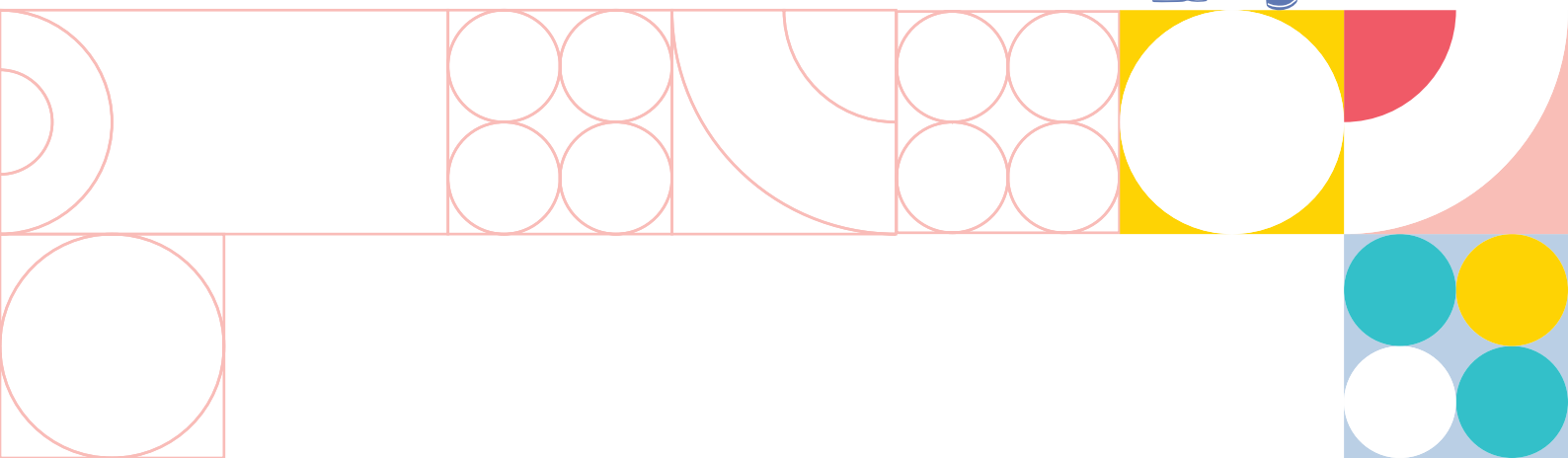
Plan de résilience économique et sociale

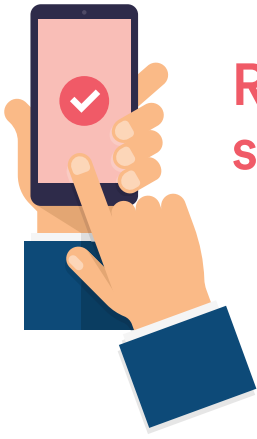
Renfort des dispositifs existants pour faire face aux conséquences du conflit en Ukraine

Afin d'aider les entreprises à faire face aux conséquences du conflit en Ukraine, le Gouvernement a renforcé les dispositifs existants.

Les travailleurs indépendants qui rencontrent des difficultés de trésorerie peuvent solliciter leur Urssaf afin de mettre en place un délai de paiement et le cas échéant interrompre le prélèvement des cotisations courantes ainsi que les prélèvements liés aux plans d'apurement déjà engagés.

Les demandes d'accompagnement des travailleurs indépendants intervenant dans les secteurs qui subissent les conséquences de la crise ukrainienne, font l'objet d'une **analyse prioritaire et bienveillante de la part des services de l'Urssaf**. Ils peuvent également solliciter l'action sociale.





Retrouvez plus d'informations
sur chacun des sites partenaires



www.urssaf.fr



www.caf.fr



Hérault

www.ameli.fr



www.lassuranceretraite.fr



Contact presse

frederique.giner@urssaf.fr

07 72 34 28 72

